



COMMUNE D'AUBIGNAN
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 FEVRIER 2021 A 18H30

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Florent SEGARRA, Agnès ROMANO, Alain GUILLAUME, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDOUFFRE, Kevin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS de MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRIGNET.

Absents ayant donné procuration : MM. Thierry SOARD (procuration à Corinne VENDRAN) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY).

Secrétaire de séance : Mme Corinne VENDRAN.

En début de séance, Monsieur Martin GENDERA, nouveau responsable des services techniques se présente : titulaire d'une licence en génie civil et d'un master en urbanisme, il a débuté sa carrière professionnelle à Montréal puis de retour en France, il a occupé un poste à Aix-en-Provence dans un bureau d'étude sur l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public. Installé à Aubignan depuis un an, il s'est consacré cette année, à un projet plus personnel. Il remercie les élus pour leur confiance.

Siegfried BIELLE lui souhaite la bienvenue.

➤ **Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal**

Marie THOMAS de MALEVILLE demande une meilleure sonorisation car le manque de micros rend les prises de parole difficilement audibles.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 1 : Décisions prises par Monsieur le Maire**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a délégué le 22 juillet 2020 en vertu de l'article L-2122 du CGCT.

N° de décision	Objet	Entreprise désignée et montants de prestations
2021-01 du 07/01/2021	Mission d'étude pour la restauration du Hangar Faure	SOLIHA 84 pour un montant de 1 200,00 € TTC
2021-02 du 12/01/2021	Attribution du lot 2 « Etanchéité » pour les travaux de l'Hôtel de Ville	GW Etanchéité pour un montant de 13 440,00 € TTC
2021-03 du 12 janvier 2021	Attribution du lot 9 « Electricité » pour les travaux de l'Hôtel de Ville	BRES SA ELECTRICITE pour un montant de 95 851,20 € TTC
2021-04 du 28 janvier 2021	Désignation d'un avocat - Contentieux PLU - Affaire ZANONCELLI c/commune	Maître MARINO-PHILIPPE

Ces décisions ont fait l'objet d'un affichage à la mairie et sont publiées dans le registre des décisions. Elles n'appellent aucun débat, ni délibération.

Marie THOMAS de MALEVILLE prend acte des décisions mais réitère son opposition à l'attribution des lots 2 et 9 pour les travaux de l'Hôtel de Ville car elle est défavorable au projet.

➤ **Délibération n° 2 : Débat d'Orientation Budgétaire 2021 de la commune**

(Rapporteur : Frédéric FRIZET)

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants et groupements comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus. L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires. Toute délibération relative à l'adoption du budget non précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct, est entachée d'illégalité et peut être annulée par le juge administratif. Les collectivités concernées devront joindre à la délibération attestant de la tenue du débat d'orientation budgétaire le rapport d'orientation budgétaire transmis aux membres de l'organe délibérant préalablement à la séance au cours de laquelle se tient le débat d'orientation budgétaire. La délibération relative au DOB doit être transmise au préfet, pour visa et contrôle de légalité.

Monsieur Frédéric FRIZET fait un point sur l'exercice 2020 et présente les orientations budgétaires pour 2021 (Rapport d'orientation budgétaire joint).

(Denis HAN arrive à 19h15.)

Marie THOMAS de MALEVILLE pense que le débat d'orientation budgétaire n'a pas une grande utilité. Elle se questionnait sur la différence entre 2019 et 2020 du chapitre 65 « charges de gestion courante » mais a compris que cette différence s'expliquait par l'admission en non-valeur de la taxe de séjour des Demeures du Ventoux. Son constat sur le budget 2020 est le suivant : les dépenses de fonctionnement sont plus importantes que les dépenses d'investissement, le maintien du taux des impôts et des taxes est satisfaisant. Par contre, elle est contre les dépenses d'investissement liées à la construction du Dojo, déjà obsolète et aux travaux de l'Hôtel de Ville, dont le budget est astronomique. Concernant les dépenses liées au PLU, elle s'interroge sur l'intérêt de sa révision car la majorité a voté à l'unanimité lors du Conseil municipal du 5 mars 2020.

Siegfried BIELLE remercie Frédéric FRIZET pour le rapport d'orientation budgétaire très détaillé et ajoute que c'est une volonté de la municipalité d'être transparente sur les projets communaux. Le budget marque le début de la mandature avec des projets ambitieux et l'année 2021 ne sera que le début des travaux importants que souhaitent réaliser la municipalité. Concernant les frais d'études, ils sont conséquents mais la volonté de la municipalité est de les diminuer. Pour le PLU, il était nécessaire pour la commune de l'approuver mais il y a des corrections à apporter.

Approuvé à l'unanimité

(5 abstentions : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et David GRIGNET)

➤ **Délibération n° 3 : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Par délibération du 8 février 2017, l'assemblée délibérante avait approuvé le renouvellement de l'adhésion de la commune au contrat groupe proposé GENERALI/SOFCAP couvrant les obligations statutaires et garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel municipal,

titulaires ou stagiaires affiliés ou non à la CNRACL en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service (voir délibération ci-jointe).

Le contrat actuel souscrit auprès du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2021. Par conséquent, le Centre de Gestion le remet en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et selon les règles de la commande publique.

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...). Les taux de cotisation obtenus seront présentés au cours du second semestre à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Le Centre de Gestion invite les communes adhérentes à lui déléguer par délibération, avant le 30 mars 2021, le soin de la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires ayant les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation.

Cette formule ayant satisfait pleinement la commune tant sur le plan financier que sur l'accompagnement du Centre de gestion concernant ce contrat groupe (voir document « Pourquoi rejoindre le contrat-groupe du CDG 84 »), les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à confier au centre de gestion de Vaucluse la mission de consultation des assureurs pour le compte de la commune selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°4 : Bail commercial**

(Rapporteur : Frédéric FRIZET)

Les services techniques de la commune ont procédé à la rénovation du rez-de-chaussée de la maison « Faure » située au 61, avenue de l'Abbé Arnaud. Ce local est destiné à accueillir un magasin de réparation/vente/location de cycles géré par Monsieur Benjamin CHASTEL. Ce commerce devrait ouvrir ses portes à compter du 1^{er} avril prochain. A cet effet, un bail commercial doit être conclu avec le preneur et futur locataire. Ce local serait loué à compter du 1^{er} avril pour un montant fixé à 600 €/mois. Les charges (eau/électricité) seraient en sus.

Monsieur FRIZET invite les membres du conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec Monsieur Benjamin CHASTEL dans le but d'ouvrir un commerce de type « réparation de cycles/vente/location » au 61 avenue de l'Abbé Arnaud.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM s'interroge sur le prix du loyer : n'est-il pas trop lourd à assumer ?

Frédéric FRIZET explique que monsieur CHASTEL a lui-même proposé ce montant de loyer. Cependant, il est proposé de minorer ce loyer, la première année, à 400 euros par mois.

Florent SEGARRA ajoute que monsieur CHASTEL est déjà en activité depuis quelques mois et qu'il sait déjà quel montant de loyer il peut assumer.

Frédéric FRIZET tient à remercier les agents des services techniques municipaux qui ont fait un travail qualitatif dans des temps très contraints.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°5 : Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La maison commune est le lieu dans lequel la célébration du mariage civil doit se tenir (art. 75 du code civil). Mais le maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration des mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune (art. L 2121-30-1 et R 2122-11 du CGCT).

Ainsi, les travaux de l'Hôtel de Ville obligent la délocalisation temporaire de la salle des mariages. Le lieu choisi est l'Hôtel Dieu, dans la grande salle du rez-de-chaussée où se situe actuellement l'Office de Tourisme intercommunal. Un dossier, accompagné de tous documents utiles permettant de s'assurer que les conditions de l'article L.2121-30-1 sont remplies, a été transmis au Procureur de la République qui a émis un avis favorable en date du 26 janvier dernier.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le transfert de la salle des mariages dans la grande salle de l'Hôtel Dieu et ce pour une durée d'environ deux années et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affectation.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n°6 : Attribution des marchés de travaux Dojo**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre du projet de construction d'un dojo, un appel d'offres a été lancé le 8 septembre 2020 (via le site spécialisé www.e-marchéspublics.com). C'est le cabinet d'architecture PLO Architectes qui est en charge de ce dossier et en est le maître d'œuvre. Sont associés à ce projet, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la CoVe sur la partie études ainsi que les bureaux d'études techniques suivants :

- BET structure : Langlois études Ingénierie
- BET fluides : Art Bio Habitat

La consultation des entreprises s'est achevée le 13 octobre dernier. Le lot n°5 qui regroupait alors les missions « Doublage/Cloison//Peinture/ Revêtement de sol et murs » a été déclaré infructueux ainsi que le lot 6. Une nouvelle consultation a été lancée en séparant le lot 5 en deux lots (5 et 10). Cette consultation s'est achevée début janvier.

A l'issue de cette double consultation, les 10 lots sont répartis comme suit :

- Lot n°1 : VRD-Plantations
- Lot n°2 : Fondations/gros œuvre/Maçonneries
- Lot n°3 : Charpente bois/Bardage/Couverture
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures/Mur rideau
- Lot n°5 : Cloison/peinture
- Lot n°6 : Agencement mobilier
- Lot n°7 : CVC/Plomberie
- Lot n°8 : Courant fort/Courant faible
- Lot n°9 : Photovoltaïque
- Lot n°10 : Revêtement de sol

L'estimation de ces travaux effectuée par le maître d'œuvre était de 1 024 816,10 €.

Dans le cadre de ce marché à procédure adaptée, 30 offres ont été transmises par voie dématérialisée. Le maître d'œuvre de ce projet a procédé à l'analyse des offres qui ont été réceptionnées dans le cadre de cette procédure. L'analyse a été effectuée au regard des critères inscrits dans le règlement de consultation à savoir : 60 % pour le critère qualitatif et 40 % pour le critère financier. Une négociation a ensuite été réalisée auprès de certaines entreprises

postulantes pour vérifier certains aspects des réponses techniques et les inviter à confirmer leurs prix. Une nouvelle consultation a également été effectuée pour le lot 5 (Doublage/plafond/cloison/revêtement sols et murs/peinture) qui était infructueux. Ce lot a été décomposé en deux lots : lot n°5 (Doublage/plafond/cloison/peinture) et lot n°10 (revêtement sols et murs). Une restitution de ces analyses a été présentée aux élus en charge du suivi de ce dossier le 25 janvier dernier. Le rapport d'analyse des offres des 10 lots vous est joint à la présente note de synthèse. Voici, la synthèse des entreprises retenues pour cet appel d'offres :

Lots	Entreprises retenues	Note technique/60	Note prix/40	Note finale/100	Prix après négociation
1 - VRD-Plantations Estimation : 152 131,00 €HT (4 offres)	Entreprise COLAS	44,00	40,00	84,00	109 992,00 €
2- Fondations/gros œuvre/Maçonneries (2 offres) Estimation : 244 789,00 €HT	Entreprise RODARI CHARLES et FILS	49,00	40,00	89,00	195 765,84 €
3- Charpente bois/Bardage/Couverture Estimation : 161 198,80 €HT (4 offres)	Entreprise SDCC	50,00	40,00	90,00	285 000,00 €
4- Menuiseries extérieures/Mur rideau Estimation : 116 041,50 €HT (1 offre)	Entreprise SFM DU LUBERON	36,00	40,00	76,00	101 652,72 €
5- Doublage/Cloison//Peinture Estimation : 84 734,40 €HT (3 offres)	D.G. PEINTURE	41,00	30,51	71,51	95 125,40 €
6- Agencement mobilier Estimation : 28 730,00 €HT (1 offre)	ARM	<i>Non attribué</i>			
7- CVC/Plomberie Estimation : 72 190,00 €HT (5 offres)	Entreprise ASR FLUIDELEC	48,00	40,00	88,00	48 500,00 €
8- Courant fort/Courant faible Estimation : 57 150,00 €HT (4 offres)	Entreprise SNEF	38,00	40,00	78,00	46 465,09 €
9- Photovoltaïque Estimation : 78 250,00 €HT (3 offres)	TOTAL DIRECT ENERGIE SOLUTIONS	41,00	40,00	81,00	75 596,08 €
10- Revêtement de sol et murs Estimation : 29 601,40 € HT (3 offres)	DOCK DU LINO	20,00	40,00	60,00	35 241,98€
Estimation totale : 1 024 816,10 €	TOTAL HT (estimation lot 6 comprise)				1 022 069,11 €

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les attributions proposées concernant les 9 lots relatifs à la construction du Dojo et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure. Le lot n°6 n'a pu, pour le moment, être attribué car une négociation a été engagée avec l'entreprise sur certains points techniques nécessitant des précisions complémentaires pour le chiffrage.

Marie THOMAS de MALEVILLE souligne que l'opposition n'est pas contre l'attribution des marchés des entreprises mais contre le projet.

Approuvé à la majorité
(5 contres : : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis Alain BARTHELEMY et David GRIGNET)

- **Délibération n°7 : Demande de subvention au titre du fonds de Concours de la CoVe pour l'acquisition de conteneurs enterrés**

La commune d'AUBIGNAN, avec le soutien financier de la CoVe, a procédé à l'acquisition de conteneurs enterrés (OM et tri sélectif) pour 3 sites en centre-ville : Place de l'Eglise, place du Portail Neuf et Parking du Cours. La municipalité souhaite installer de nouveaux conteneurs enterrés composés de 3 colonnes (OM, tri et verre) à proximité de la salle polyvalente. Dans le cadre de sa politique de résorption des points noirs résiduels des dépôts de déchets collectifs, la CoVe participe par le biais d'un fonds de concours spécifique au financement de ces conteneurs enterrés à hauteur de 2 500 € par colonne du montant hors taxe et ce dans la limite de 2 colonnes subventionnées. Ce fonds de concours sera versé sur présentation de la facture acquittée et à réception de la délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement de ces containers et le versement de la participation financière par la CoVe.

Le plan de financement des containers enterrés est le suivant :

Fonds de concours spécifique de la CoVe		
Article	Libellé	Montant
7475	Fonds de Concours CoVe 1 double container enterré	5 000,00 €
	Autofinancement communal	13 454,80 €
	TOTAL	18 454,80 €

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

IMPUTATIONS		SERVICES	MONTANTS
21578	Autres matériels et outillages de voirie	Voirie communale	18 454,80 €
TOTAL			18 454,80 €

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le plan de financement et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette demande de subvention.

Marie-Josée AYME explique que son installation est prévue à la sortie de la cuisine car il n'y pas de réseaux souterrain et aérien et invite

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 8 : Demande de subvention au titre du fonds de concours « Patrimoine » de la CoVe 2021 : Restauration de la fontaine**

(Rapporteur : Frédéric FRIZET)

La mairie d'Aubignan souhaite solliciter une aide financière au titre du fonds de concours « Patrimoine » de la CoVe pour le projet de restauration de la fontaine et de son lavoir situés entre le boulevard Louis Guichard et l'avenue Joseph Vernet. Ces travaux visent à remettre en état cette fontaine qui menace, à brève échéance, de tomber du fait d'un affouillement causé par les eaux de ruissellement au niveau de sa fondation. Une restauration légère du lavoir alimenté par cette fontaine permettra de redonner à cet ensemble son lustre d'antan et participera à l'embellissement de l'entrée Est de la commune. Cette dégradation a commencé à être perceptible il y a environ 3 ans et s'accroît depuis le début de l'année 2020.

La municipalité d'Aubignan envisage dès 2021 de s'engager dans un programme pluriannuel de restauration de son patrimoine bâti constitué de remparts, de portes et de fontaines. Cette fontaine, dont la dégradation rapide menace de la détruire, doit être consolidée et restaurée à brève échéance.

Une expertise a été réalisée par une entreprise spécialisée dans la restauration des monuments historiques. Elle montre que le basculement des 3 éléments de pierre de taille de la fontaine est lié à un affouillement au droit de sa fondation. En effet, plusieurs pierres du mur latéral Nord ne

sont plus présentes. L'épaisseur de ce mur est aujourd'hui réduite de 50% ce qui engendre une inclinaison de la structure de la fontaine d'environ 20 degrés.

L'enveloppe globale des travaux de restauration s'élève à la somme 15 000,00 € HT.

Ainsi, sur la base du montant total éligible au critère évoqué ci-dessus, la mairie d'AUBIGNAN souhaite solliciter une subvention de 7 500,00 € correspondant à 50% du montant total hors taxes des dépenses.

Aussi, le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit donc comme suit :

▶ Fonds de concours « Patrimoine » CoVe - (50 %) :	7 500,00 €
▶ Participation communale (50 %) :	7 500,00 €
MONTANT TOTAL HT :	15 000,00 €

Les membres du conseil sont invités à approuver le plan de financement ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette demande de subvention.

Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°9 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Vaucluse pour le remplacement des projecteurs des stades en LED**

(Rapporteur : Richard VIGNON)

La mairie d'Aubignan envisage de supprimer les projecteurs halogènes de ses deux stades (principal et annexe) et de les remplacer par des projecteurs en LED en vue de réaliser au moins 30% d'économie d'énergie. Ces travaux concernent 12 projecteurs pour un coût de 39 824,00 €HT soit 47 788,80 €TTC. A cet effet, la commune souhaite solliciter une aide financière au titre du dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs approuvé par le Département de Vaucluse. Ces aides s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projet 2020/2022 en vue d'aider les communes à réhabiliter leurs équipements et locaux liées à la pratique sportive notamment. Le montant de l'aide sollicitée est plafonné à 30% du montant HT des travaux. Cette demande de subvention serait complétée par une demande d'aide au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Aussi, le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit donc comme suit :

▶ Subvention du Conseil départemental de Vaucluse (30%) :	11 947,20 €
▶ FAFA-FFF (20%) :	7 964,80 €
▶ Participation communale (50 %) :	19 912,00 €
MONTANT TOTAL HT :	39 824,00 €

Les membres du conseil sont invités à approuver le plan de financement ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette demande de subvention.

Approuvé à l'unanimité

- **Délibération n°10 : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour le remplacement des projecteurs des stades en LED**

(Rapporteur : Richard VIGNON)

La demande de subvention auprès du Conseil département pour le remplacement des projecteurs halogènes en projecteurs LED peut être complétée par une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Fédération Française de Football et de la Ligue Méditerranée. Ces contributions sont destinées à soutenir des investissements indispensables au développement du football amateur. Dans le cadre de la mise en conformité de l'éclairage des stades, le FAFA peut apporter une aide financière à hauteur de 20%.

Aussi, le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit donc comme suit :

▶ FAVA-FFF (20%) :	7 964,80 €
▶ Subvention du Conseil départemental de Vaucluse (30%) :	11 947,20 €
▶ Participation communale (50 %) :	19 912,00 €
MONTANT TOTAL HT :	39 824,00 €

Les membres du conseil sont invités à approuver le plan de financement ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette demande de subvention.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 11 : Instauration d'un droit de préemption sur les baux commerciaux et artisanaux**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune d'Aubignan souhaite mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. La mise en œuvre de ce périmètre de sauvegarde permettra à la commune de préserver le tissu économique local en centre-ville et aidera à impulser une dynamique nouvelle pour les commerces locaux. A titre d'information, cette procédure prévoit que le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges (art. L 214-1 et L 214-2 du code de l'urbanisme).

Pour cela, il convient de respecter préalablement une procédure stricte qui oblige la commune à solliciter l'avis des deux chambres consulaires que sont la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sur la base d'un dossier argumenté comprenant un rapport de présentation, le projet de délibération et le périmètre d'intervention souhaité. Ce projet de périmètre de sauvegarde a donc été soumis aux deux chambres consulaires qui ont statué favorablement.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur la mise en œuvre d'un droit de préemption sur les baux et fonds de commerces et artisanaux au centre-ville d'Aubignan.

Marie THOMAS de MALEVILLE constate qu'il y a beaucoup de mobilité des commerces et s'interroge sur l'ancienne « cave à vins ».

Siegfried BIELLE répond qu'à priori un assureur pourrait s'y installer.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 12 : Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Jusqu'en 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants, l'instruction des autorisations de droit des sols. Face au retrait annoncé, les communes et la CoVe avaient alors décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations de droits des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme). En effet, l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit cette possibilité.

Le service est devenu opérationnel le 15 mars 2015. Aujourd'hui, il instruit quelques 3200 actes. En 2019, le service a également pris en charge l'instruction des autorisations de travaux concernant des établissements recevant du public, autorisations visant à s'assurer de la conformité des travaux

aux règles de sécurité et conformité.

Concernant le fonctionnement, la réception du public, l'information préalable au dépôt et le dépôt des dossiers se font toujours en commune, afin de garder la relation à l'usager car la compétence urbanisme reste communale. Une fois le dossier enregistré et transmis au service instructeur, celui-ci assure toute l'instruction technique, procède aux consultations et rédige les projets d'arrêtés, qui sont in fine signés par le maire.

Le coût de ce service instructeur est pris en charge par les communes proportionnellement au nombre d'actes réalisés. Ce coût est surtout lié à la masse salariale à laquelle s'ajoutent les frais de fonctionnement d'une structure (loyer, fluides...). Ces dépenses sont ensuite divisées par le nombre total d'actes ce qui permet d'avoir un coût à l'acte. Enfin, ce montant à l'acte est réparti par commune, en fonction du nombre d'actes traités dans l'année, le certificat d'urbanisme comptant pour moitié. Cela permet d'avoir un coût du service pour l'année N-1 qui est défalqué pour chaque commune sur le montant de l'attribution de compensation donnée par la CoVe aux communes. Ainsi, en 2020, le coût à l'acte était de 152,60€. A titre d'information le service instructeur de la CoVe a traité pour le compte de la commune d'AUBIGNAN un peu plus de 200 dossiers. Le coût total de ce service pour 2020 est de 30 978,00 €.

La convention était prévue pour 6 ans et arrive à échéance en mars 2021. Les communes de Sarrians et Carpentras ont fait part de leur volonté de quitter le service pour assurer elles-mêmes l'instruction. Ce service répondant à un besoin toujours existant, il est proposé de renouveler cette convention en y apportant des ajustements.

Le premier est celui de la dématérialisation des dépôts des permis. Obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants à partir de 2022, la CoVe anticipe et commence à tester cette dématérialisation sur quelques communes dès 2021 avant de généraliser son déploiement.

De plus, des prestations complémentaires sont proposées pour mieux accompagner les communes. L'instruction technique des différents actes reste l'offre de base, et des missions complémentaires sont proposées aux communes qui le souhaitent à savoir :

- en amont du dépôt des dossiers avec l'organisation de permanences ou de rendez-vous pour recevoir le public.
- sur la phase de conformité, avec la réalisation des visites et comptes rendus, selon la complexité des dossiers. Cette complexité peut être synthétisée par le fait que qu'il soit nécessaire de réaliser des visites et des métrés, ou qu'un simple contrôle visuel suffit.
- sur la phase de contentieux, le service instructeur peut accompagner la commune dans le cas d'un recours contentieux du Préfet.

Ces différentes prestations compteront pour 0,5 acte ou jusqu'à 2 actes selon les niveaux de prestations. Si la commune ne souhaite pas avoir recours à ces prestations complémentaires, celles-ci ne seront pas facturées. Il est également proposé que cette convention soit désormais sans limite de durée mais intègre la possibilité de retrait des communes qui le souhaiteraient, sous réserve de certaines dispositions.

Pour assurer ces missions, le service est désormais composé de 7 équivalents temps plein.

Le projet de convention a reçu l'avis favorable des membres du Comité technique réunis le 4 février dernier et est annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le renouvellement de cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Siegfried BIELLE explique qu'il avait émis, à l'époque, des réserves sur cette adhésion mais force est de constater que ce service est très compétent et qualitatif et que le service IADS est à l'écoute des agents chargés de l'urbanisme sur la commune. Concernant les options proposées par la CoVe venant compenser le départ des communes de Sarrians et de Carpentras, Monsieur le Maire ajoute qu'il ne pensait pas y recourir.

Marie THOMAS de MALEVILLE ajoute que les services supplémentaires proposés autrefois gratuitement deviennent payants et que le départ de ce service sera plus compliqué qu'avant.

Siegfried BIELLE répond que si la commune devait sortir de cette convention, elle aurait du mal à le gérer seule. Deux agents sont détachés à l'urbanisme et ne chôment pas.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 13 : Vente d'un véhicule communal**

(Rapporteur : Frédéric FRIZET)

La commune d'AUBIGNAN souhaite vendre un véhicule de marque Peugeot 203 qui fut l'ancien corbillard municipal. Ce véhicule n'apparaissant pas dans l'inventaire comptable, le Conseil municipal doit préalablement en autoriser la vente. Le montant de cette cession apparaîtra à l'article 778 (recettes exceptionnelles). Un affichage en mairie ainsi que sur le site Internet de la ville sera effectué pour informer les administrés de cette cession.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la vente de ce véhicule Peugeot 203 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette future cession.

Frédéric FRIZET précise que le véhicule est stocké dans le hangar de l'usine Ruiz et qu'il ne roule plus longtemps.

Louis-Alain BARTHELEMY demande quel est le prix de ce véhicule ?

Robert MORIN répond que c'est un véhicule rare et recherché et qu'il est mis aux enchères.

Frédéric FRIZET invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la vente de ce véhicule Peugeot 203 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette future cession.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 14 : Admission en non-valeur**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Au terme de la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988, l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables. L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges. La Trésorerie de Carpentras sollicite la commune d'AUBIGNAN afin d'admettre en non-valeur les 380 créances non payées qui concernent principalement le non-paiement de la taxe au périmètre de l'ASA des cours d'eau (régie close) et qui s'élèvent à 3 711.88 € (soit une moyenne de 9,77 €). Cette dépense apparaîtra à l'article 6541 du budget 2021 de la commune.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'admission en non-valeur de l'ensemble de ces créances dont le montant s'élève à 3 711,88 €.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 15 : Désignation de David Grignet au Syndicat Mixte Forestier**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite à la démission d'Hortense Hallereau, il convient de désigner un nouveau membre suppléant pour représenter la ville d'Aubignan au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Forestier. Il est proposé que Monsieur David Grignet, successeur de Mme HALLEREAU la remplace à la fois au sein du Syndicat Mixte Forestier mais également au sein de chaque commission dans laquelle elle siégeait à savoir :

- La commission Environnement/Urbanisme/Funéraire ;
- La commission Vie participative et citoyenneté.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la désignation de Monsieur GRIGNET comme membre suppléant au Syndicat Mixte Forestier et sur son intégration dans les deux commissions municipales ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 16 : Mutualisation du Fauchage**

(Rapporteur : Frédéric FRIZET)

La commune de Loriol-du-Comtat a sollicité la mairie d'Aubignan en vue de procéder à la mutualisation du fauchage des fossés. Cette mutualisation est formalisée dans le cadre d'une convention dite de Fauchage dont vous trouverez copie ci-jointe. Le besoin de la commune de Loriol concernant ce type d'intervention équivaut à 25 jours de mise à disposition d'un agent de la ville d'Aubignan. La ville de Loriol du Comtat a en sa possession le matériel nécessaire à cette mission et remboursera la mairie d'Aubignan sur la base de la rémunération de l'agent mis à disposition.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette mutualisation et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de Fauchage entre Loriol-du-Comtat et Aubignan.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 17 : Proposition d'avancement de grade suite à réussite à examen professionnel**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Deux agents ont récemment réussi leur examen professionnel, il s'agit de

- Peggy GONDRAND qui a réussi l'examen d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- Sylvie BASTIDE qui a réussi l'examen de Rédacteur principal 2^{ème} classe

Le comité technique, réuni le 4 février dernier, a rendu un avis favorable quant à l'avancement de grade de ces agents ayant réussi leur examen et ce à compter du 1^{er} mars 2021.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'avancement de grade de Mesdames BASTIDE et GONDRAND ainsi que sur la date d'effet de ces avancements.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 18 : GRH : Embauche de CEE durant les vacances d'hiver et prorogation de CDD**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Régulièrement un point est fait sur les différents contrats de travail des agents de la collectivité. Ainsi, pour le bon fonctionnement du centre de loisirs durant les prochaines vacances scolaires d'hiver Clémence PAGANO, la Directrice du CLSH a évalué le nombre d'animateurs nécessaires comme suit :

- **CEE titulaires BAFA :**
 - 3 animateurs du 22/02/2021 au 05/03/2021 (15 jours) ;
 - 1 animateur du 22/02/2021 au 26/02/2021 (1 semaine) ;
 - 1 animateur du 01/03/2021 au 05/03/2021 (1 semaine).
- **CEE non diplômés :**
 - 1 animateur du 22/02/2021 au 05/03/2021 (15 jours) ;
 - 1 animateur du 22/02/2021 au 26/02/2021 (1 semaine).

Concernant les contrats à durée déterminée, il est proposé la reconduction des agents suivants :

- Marie VALOATTO du 02/03/2021 au 30/06/2021 : contrat de 30h30 d'agent d'animation en accroissement d'activité ;

- Cindy MAUREL du 01/03/2021 au 30/06/2021 : contrat de 35h00 d'agent technique en accroissement d'activité ;
- Olivier BOUNAUDET du 01/03/2021 au 30/06/2021 : contrat de 35h00 d'agent technique en accroissement d'activité ;
- Philippe MOTTEE du 01/04/2021 au 30/06/2021 : contrat de 35h00 d'agent technique en accroissement d'activité ;
- Yamina TAMGHART du 08/03/2021 au 23/04/2021 : contrat de 22h00 d'agent d'animation en accroissement d'activité ;
- Camille GORET du 08/03/2021 au 23/04/2021 : contrat de 22h00 d'agent d'animation en accroissement d'activité ;
- Cécile JOURNAL du 08/03/2021 au 23/04/2021 : contrat de 8h00 d'agent d'animation en accroissement d'activité ;

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les propositions ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 19 : Proposition d'avancement de grade d'agents**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Certains agents répondant aux critères d'avancement de grade définis dans les lignes directrices de gestion et correspondant au ratio prévu dans la délibération du 15 décembre 2020 (n° 2020-64) qui fixe une limite à 30%. Les agents concernés sont :

- Carole GENERO : avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- Frédérique HOSXE : avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- Mireille CASAGRANDE : avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- Marjorie DAUSSY : avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- Marie-Claire PASQUALINI : avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;

Il est proposé de fixer la date d'avancement de grade au 1^{er} mars 2021.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les avancements de grades proposés ci-dessus et de se prononcer sur la date d'avancement fixée au 1^{er} mars 2021.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 20 : Stagiairisation d'agents contractuels**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il est proposé la stagiairisation dans la fonction publique territoriale de 2 agents qui sont en poste depuis de nombreuses années et qui apportent satisfaction dans les missions qu'ils exercent. Aussi, il est proposé de stagiairiser les personnes suivantes :

- Dorine AMIELH (contractuelle depuis 2015) : nomination au grade d'adjoint administratif à temps complet (poste déjà ouvert par l'avancement de Mireille CASAGRANDE). Dorine AMIELH a en charge le service Evènementiel ;
- Rodrigue DIEU (contractuel depuis 2016) : nomination au grade d'adjoint technique à temps complet (poste déjà ouvert par l'avancement de Frédérique HOSXE). Rodrigue DIEU occupe les missions d'ATSEM au sein de l'école maternelle ;

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la stagiairisation de Dorine AMIELH et Rodrigue DIEU à compter du 1^{er} mars 2021.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 21 : Modification du tableau des effectifs**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux au regard des changements intervenus en fin d'année 2020.

- *Filière administrative :*

- Ouverture de poste rédacteur principal 2^{ème} classe suite à la réussite à l'examen de Sylvie BASTIDE ;
- Ouverture de 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour avancement de grade de Mesdames Mireille CASAGRANDE, Marie-Claire PASQUALINI et Marjorie DAUSSY selon les critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion ;
- Suppression de 2 postes d'Adjoint administratif ;
- Stagiairisation sur un poste d'adjoint administratif de Mme Dorine AMIELH.

- *Filière technique :*

- Suppression du poste de technicien principal de 1^{ère} classe suite au départ à la retraite de Georges RINAUDO ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à la réussite à l'examen de Peggy GONDRAND ;
- Ouverture de 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour avancement de grade de Mmes Carole GENERO et Frédérique HOSXE selon les critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion ;
- Stagiairisation sur un poste d'adjoint technique de M. Rodrigue DIEU ;
- Suppression de trois postes d'adjoint technique : 1 concernait Mme Julia GARCIA qui est arrivée à la fin de sa période de disponibilité et qui a fait sa demande de radiation des effectifs et les deux autres sont liés à l'avancement de grade.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le tableau des effectifs communaux.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 22 : Chèques cadeaux en faveur des agents communaux**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Avec la crise sanitaire, la soirée de fin d'année dédiée au personnel communal n'a pu être organisée. Aussi, les élus d'AUBIGNAN ont décidé, à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'attribuer 5 chèques cadeaux par agent d'une valeur unitaire de 10,00 € à utiliser dans les commerces aubignais. Au total, ce sont 375 chèques (tous numérotés) qui ont été offerts aux agents.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver ce dispositif qui se substitue de façon exceptionnelle à la traditionnelle soirée des vœux du maire aux agents de la commune.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Questions diverses :**

Recours à une amende administrative en cas de dépôts sauvages de déchets

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les incivilités liées aux dépôts sauvages de déchets, la municipalité d'Aubignan souhaite recourir à l'article L.541-3 du code de l'Environnement dès lors que le contrevenant est identifié (grâce notamment à des documents retrouvés dans les déchets sur lesquels peut apparaître le nom et l'adresse de la personne). Cette procédure permet de mettre en demeure par arrêté municipal le contrevenant de procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages et en cas de non-respect de prendre un arrêté infligeant une amende administrative proportionnée à la gravité des manquements constatés.

Marie THOMAS de MALEVILLE est favorable à cette mesure mais elle ajoute qu'il est indispensable que la déchetterie ouvre entre midi et deux. De plus, la Ressourcerie ne passe pas suffisamment et la CoVe est en contrat jusqu'en juin.

Siegfried BIELLE répond que les encombrants ne sont pas suffisamment ramassés et que les services techniques prennent en charge les encombrants. Les particuliers peuvent être appelés directement le numéro consacré au ramassage des encombrants.

Marie THOMAS de MALEVILLE ajoute que la CoVe doit être plus rigoureuse dans la rédaction du marché avec l'entreprise chargée de ramasser les encombrants.

Josiane AILLAUD demande à combien est fixée l'amende ?

Siegfried BIELLE répond 500 €.

Séance levée à 21h15

-oOo-